



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/40  
5 mars 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante et unième réunion  
Montréal, 19 – 23 mars 2007

**RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DU PROCESSUS DE RETENTION DES  
SERVICES D'UN CONSULTANT POUR EFFECTUER L'ETUDE SUR LE  
TRAITEMENT DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE  
INDESIRABLES (SUIVI DE LA DECISION 50/42e))**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. La dix-huitième Réunion des Parties, dans sa décision XVIII/9 concernant "la révision des études de cas sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17", a demandé au Comité exécutif d'effectuer une étude dès que possible et de remettre un rapport d'étape à la dix-neuvième Réunion des Parties et un rapport final à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
2. La cinquantième réunion du Comité exécutif a précisé davantage le mandat existant et, dans sa décision 50/42, elle a demandé au Secrétariat du Fonds d'élaborer un mandat particulier pour une étude sur le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables, d'identifier un entrepreneur et de demander l'étude décrite ci-dessous d'ici la fin de 2007 si possible. L'étude serait achevée d'ici le 1<sup>er</sup> février 2008. Dans cette décision, le Comité exécutif demandait aussi au Secrétariat de présenter, à sa 51<sup>e</sup> réunion, un rapport sur l'état du processus de rétention des services d'un consultant pour effectuer l'étude.
3. Le Secrétariat a mis en place les procédures administratives nécessaires pour mener un contrat de consultation majeur. Étant donné l'ampleur anticipée du contrat, il faut suivre un processus d'appel d'offres qui requiert l'implication du BNUN. L'appel d'offres doit rester ouvert au moins pendant six semaines pour permettre aux sociétés intéressées de préparer une offre solide. Le Secrétariat a élaboré un mandat détaillé à partir du mandat accepté par le Comité exécutif dans le cadre de la décision 50/42. Ce mandat détaillé est disponible sur demande. Toutes les questions administratives liées à l'appel d'offres ont été clarifiées et la documentation a été envoyée à cinq sociétés connues pour avoir déjà travaillé dans le domaine des accords environnementaux internationaux et de leur application.
4. Les propositions seront reçues jusqu'au 16 avril et le contrat sera vraisemblablement octroyé en mai, selon l'échéancier général. La description de l'étude et un plan de travail devraient être disponibles d'ici la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et ces deux documents constitueront la base du rapport destiné à la dix-neuvième Réunion des Parties, tel qu'exigé par les Parties.

----



